



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU NORD-BASSE TERRE
(population : 79 257 habitants)**

**Compte administratif de 2019
et budget primitif de 2020**

**(budget principal et budgets annexes
« Transport », « Eau » et « Assainissement »)**

**(établissement public de coopération
intercommunale en plan de redressement)**

**Article L. 1612-14, alinéa 2,
du code général des collectivités territoriales**

AVIS N° 2020-0116

SAISINES N° 20.0054.971 et 20.0055.971-L. 1612-14-2

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DE LA GUADELOUPE,

VU, le code général des collectivités territoriales ;

VU, le code des juridictions financières ;

VU, l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 modifiée relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 ;

VU, l'arrêté du préfet de la Guadeloupe en date du 10 août 2020 portant délégation de signature à M. Dominique JANE, sous-préfet ;

VU, l'avis n° 2016-0164 rendu le 13 octobre 2016 par la chambre régionale des comptes sur le compte administratif de 2015 de la communauté d'agglomération du Nord Basse-Terre (CANBT) ;

VU, l'avis n° 2019-0114 rectifié rendu le 2 octobre 2019 par la chambre régionale des comptes concernant le compte administratif de 2018 et le budget primitif de 2019 de la CANBT ;

VU, l'arrêté du préfet de la Guadeloupe n° 971-2019-11-20-001 du 20 novembre 2019 réglant et rendant exécutoire le budget de 2019 de la CANBT ;

VU, la lettre en date du 25 août 2020, enregistrée au greffe le 26 août 2020, par laquelle le préfet de la Guadeloupe a transmis à la chambre le compte administratif de 2019 et le budget primitif de 2020 de la CANBT, ensemble le budget principal et les budgets annexes « *Transport* », « *Eau* » et « *Assainissement* » ;

VU, la lettre en date du 14 octobre 2020, par laquelle le président de la chambre régionale des comptes a invité le président de la CANBT à présenter ses observations, lesdites observations ayant été recueillies le 4 décembre 2020 ;

VU, les réponses et documents communiqués par l'ordonnateur, en dernier lieu le 10 décembre 2020 ;

VU, les documents communiqués par le comptable public ;

VU, l'ensemble des pièces du dossier ;

Après avoir entendu M. Éric PÉLISSON, premier conseiller, en son rapport ;

ÉMET L'AVIS SUIVANT,

CONSIDÉRANT que le préfet de la Guadeloupe a transmis à la chambre régionale des comptes le compte administratif de 2019 et le budget primitif de 2020 de la communauté d'agglomération du Nord-Basse Terre (CANBT), votés le 31 juillet 2020, pour qu'elle puisse vérifier la conformité du résultat constaté en 2019 avec la trajectoire financière proposée dans le cadre du plan de retour à l'équilibre budgétaire dont le terme a été fixé par la chambre au 31 décembre 2019 ;

I. SUR LA SAISINE

CONSIDÉRANT que le compte administratif de 2019 et le budget primitif pour 2020 de la CANBT ont été transmis à la chambre sous la signature de M. Dominique JANE, sous-préfet, directeur de projet, « *pour le préfet et par délégation* » ;

CONSIDÉRANT que le préfet de la Guadeloupe a délégué sa signature à M. Dominique JANE, sous-préfet, par arrêté SG/SCI du 10 août 2020, en cas d'absence ou d'empêchement de M. David PERCHERON, secrétaire général-adjoint de la préfecture ; que, dès lors, le signataire a qualité pour transmettre les comptes susmentionnés à la chambre ;

CONSIDÉRANT que cette transmission est consécutive aux mesures de redressement préconisées par l'avis budgétaire n° 2016-0164 rendu le 13 octobre 2016 sur le compte administratif de 2015, fixant la date butoir de redressement du budget au 31 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que, selon les dispositions des 2^e et 3^e alinéas de l'article L. 1612-14 du code des collectivités territoriales (CGCT), « *lorsque le budget d'une collectivité territoriale a fait l'objet des mesures de redressement prévues à l'alinéa précédent, le représentant de l'État dans le département transmet à la chambre régionale des comptes le budget primitif afférent à l'exercice suivant. Si, lors de l'examen de ce budget primitif, la chambre régionale des comptes constate que la collectivité territoriale n'a pas pris de*

mesures suffisantes pour résorber ce déficit, elle propose les mesures nécessaires au représentant de l'État dans le département dans un délai d'un mois à partir de la transmission prévue à l'alinéa précédent. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire [...] » ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi, la chambre régionale des comptes accueille la transmission par le préfet de la Guadeloupe du compte administratif de 2019 et du budget primitif de 2020 de la CANBT sur le fondement de l'article L. 1612-14, alinéa 2, du CGCT ;

II. LE PLAN DE REDRESSEMENT EN VIGUEUR

CONSIDÉRANT que, dans son avis n° 2016-0164 du 13 octobre 2016 sur le compte administratif de 2015, constatant l'impossibilité de rétablir la situation financière de la collectivité sur un seul exercice, la chambre a défini une trajectoire de redressement, comme il suit :

Tableau n°1 : Trajectoire de redressement budgétaire de la CANBT, prévue dans l'avis de la chambre régionale des comptes du 13 octobre 2016 (en euros)

Exercices	Résultat attendu	Apurement du déficit
2016	- 4 238 530,89	0,00
2017	- 4 000 000,00	238 530,89
2018	-2 000 000,00	2 000 000,00
2019	0,00	2 000 000,00

Source : chambre régionale des comptes

CONSIDÉRANT que, dans le même avis, la chambre a recommandé de diminuer les charges de fonctionnement du budget principal et de maintenir, sur la durée du plan, les dépenses du chapitre 011 « Charges générales » sous un plafond de 9 M€/an, les dépenses du chapitre 012 « Charges de personnel et assimilées » sous un plafond de 4,3 M€/an, et les dépenses du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » au-dessous d'un plafond de 200 000 €/an en limitant, notamment, les subventions ;

CONSIDÉRANT qu'en ce qui concerne la section d'investissement du budget principal, la chambre a rappelé que, pour qu'une politique d'investissement soit soutenable, les dépenses d'équipement devaient être financées au moins à 75 % par le financement disponible ; que le niveau d'endettement de la CANBT devait conduire à un programme d'investissement annuel n'épuisant pas son fonds de roulement (10,4 M€ fin 2015) ;

CONSIDÉRANT que la chambre, dans son avis n° 2018-0152 du 18 octobre 2018, a rappelé qu'en tant que services publics industriels et commerciaux (SPIC), les budgets annexes de la CANBT devaient, chacun, être équilibrés en recettes et en dépenses et financés par le produit des redevances perçues auprès des usagers, conformément au principe édicté par l'article L. 2224-2 du CGCT ;

III. LE RÈGLEMENT DU BUDGET DE 2019 PAR LE PRÉFET

CONSIDÉRANT que l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2019 portant règlement du budget de 2019 du budget principal et des budgets annexes a, conformément aux propositions de la chambre, arrêté le déséquilibre prévisionnel de 2019 comme il suit :

Tableau n°2 : Déséquilibre prévisionnel des budgets de 2019 de la CANBT (en euros)

Budget	Déséquilibre
Principal	2 969 207,41
Annexe « Transport »	- 9 397 843,68
Annexe « Eau »	0,00
Annexe « Assainissement »	- 885 070,10

Source : arrêté de règlement du budget de 2019 par le préfet en date du 20 novembre 2019

IV. LE COMPTE ADMINISTRATIF DE 2019

IV. A. Le compte administratif voté

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 31 juillet 2020, le conseil communautaire de la CANBT a adopté le compte administratif de 2019 de son budget principal avec un résultat global de clôture excédentaire de 3 400 274,09 €, déterminé comme il suit :

Tableau n°3 : Budget principal, compte administratif de 2019 voté (en euros)

	Réalisé (a)	Rattachements (b)	Résultat comptable (c = a + b)	Restes à réaliser (d)	Total (e = c + d)
Section de fonctionnement					
Recettes	26 455 916,64	1 266 827,29	27 722 743,93	563 881,67	28 286 625,60
Dépenses	21 651 392,04	4 520 731,98	26 172 124,02	813 796,62	26 985 920,64
Résultat de l'exercice	4 804 524,60	-3 253 904,69	1 550 619,91	- 249 914,95	1 300 704,96
Résultat n-1	3 233 794,80		3 233 794,80		3 233 794,80
Résultat cumulé	8 038 319,40	-3 253 904,69	4 784 414,71	- 249 914,95	4 534 499,76
Section d'investissement					
Recettes	1 273 132,60		1 273 132,60	276 263,99	1 549 396,59
Dépenses	2 036 816,05		2 036 816,05	3 338 753,04	5 375 569,09
Résultat de l'exercice	- 763 683,45		- 763 683,45	- 3 062 489,05	- 3 826 172,50
Résultat n-1	2 691 946,83		2 691 946,83		2 691 946,83
Résultat cumulé	1 928 263,38		1 928 263,38	- 3 062 489,05	- 1 134 225,67
Résultat global de clôture	9 966 582,78	- 3 253 904,69	6 712 678,09	- 3 312 404,00	3 400 274,09

Source : compte administratif de 2019 voté

CONSIDÉRANT qu'au cours de la même séance, le conseil communautaire a arrêté le compte administratif de 2019 des budgets annexes comme il suit :

Tableau n°4 : Budget annexe « Transport », compte administratif de 2019 voté (en euros)

	Réalisé (a)	Rattachements (b)	Résultat comptable (c = a + b)	Restes à réaliser (d)	Total (e = c + d)
Section d'exploitation					
Recettes	2 853 786,91	42 656,33	2 896 443,24	1 828 520,73	4 724 963,97
Dépenses	6 960 755,98	670 486,17	7 631 242,15	1 157 789,86	8 789 032,01
Résultat de l'exercice	- 4 106 969,07	- 627 829,84	- 4 734 798,91	670 730,87	- 4 064 068,04
Résultat n-1	- 6 440 549,80		- 6 440 549,80		- 6 440 549,80
Résultat cumulé	- 10 547 518,87	- 627 829,84	- 11 175 348,71	670 730,87	- 10 504 617,84
Section d'investissement					
Recettes	44 081,00		44 081,00	0,00	44 081,00
Dépenses	171 886,64		171 886,64	0,00	171 886,64
Résultat de l'exercice	- 127 805,64		- 127 805,64	0,00	- 127 805,64
Résultat n-1	746 149,23		746 149,23		746 149,23
Résultat cumulé	618 343,59		618 343,59	0,00	618 343,59
Résultat global de clôture	- 9 929 175,28	- 627 829,84	- 10 557 005,12	670 730,87	- 9 886 274,25

Source : compte administratif de 2019 voté

Tableau n°5 : Budget annexe « Eau », compte administratif de 2019 voté (en euros)

	Réalisé (a)	Rattachements (b)	Résultat comptable (c = a + b)	Restes à réaliser (d)	Total (e = c + d)
Section d'exploitation					
Recettes	304 519,03	592 678,95	897 197,98	54 000,00	951 197,98
Dépenses	23 928,14	1 367,10	25 295,24	179 770,19	205 065,43
Résultat de l'exercice	280 590,89	591 311,85	871 902,74	- 125 770,19	746 132,55
Résultat n-1	39 236,43		39 236,43		39 236,43
Résultat cumulé	319 827,32	591 311,85	911 139,17	- 125 770,19	785 368,98
Section d'investissement					
Recettes	159 948,71		159 948,71	167 453,36	327 402,07
Dépenses	120 960,90		120 960,90	154 452,04	275 412,94
Résultat de l'exercice	38 987,81		38 987,81	13 001,32	51 989,13
Résultat n-1	- 201 239,71		- 201 239,71		- 201 239,71
Résultat cumulé	- 162 251,90		- 162 251,90	13 001,32	- 149 250,58
Résultat global de clôture	157 575,42	591 311,85	748 887,27	- 112 768,87	636 118,40

Source : compte administratif de 2019 voté

Tableau n°6 : Budget annexe « Assainissement », compte administratif de 2019 voté (en euros)

	Réalisé (a)	Rattachements (b)	Résultat comptable (c = a + b)	Restes à réaliser (d)	Total (e = c + d)
Section d'exploitation					
Recettes	102 274,62	41 913,14	144 187,76	21 432,47	165 620,23
Dépenses	74 088,51	59 187,12	133 275,63	253 355,08	386 630,71
Résultat de l'exercice	28 186,11	- 17 273,98	10 912,13	- 231 922,61	- 221 010,48
Résultat n-1	30 134,22		30 134,22		30 134,22
Résultat cumulé	58 320,33	- 17 273,98	41 046,35	- 231 922,61	- 190 876,26
Section d'investissement					
Recettes	42 615,00		42 615,00	0,00	42 615,00
Dépenses	66 783,44		66 783,44	61 943,44	128 726,88
Résultat de l'exercice	- 24 168,44		- 24 168,44	- 61 943,44	- 86 111,88
Résultat n-1	26 130,00		26 130,00		26 130,00
Résultat cumulé	1 961,56		1 961,56	- 61 943,44	- 59 981,88
Résultat global de clôture	60 281,89	- 17 273,98	43 007,91	- 293 866,05	- 250 858,14

Source : compte administratif de 2019 voté

CONSIDÉRANT que le déficit consolidé des quatre comptes administratifs votés s'élève à - 6 100 739,90 € ;

IV. B. La concordance des résultats comptables

CONSIDÉRANT que les résultats comptables des comptes de gestion sont en concordance avec ceux du compte administratif de 2019 (hors restes à réaliser), comme indiqué dans le tableau ci-après :

Tableau n°7 : Résultats antérieurs et de clôture (en euros)

	Résultat antérieur	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Budget principal				
Investissement	2 691 946,83	69 209,17	- 763 683,45	1 928 263,38
Fonctionnement	3 303 003,97		1 550 619,91	4 784 414,71
Total	5 994 950,80	69 209,17	786 936,46	6 712 678,09
Budget annexe « Transport »				
Investissement	746 149,23	0,00	- 127 805,64	618 343,59
Exploitation	- 6 440 549,80		- 1 519 617,05	- 7 960 166,85
Total	- 5 694 400,57	0,00	- 1 647 422,69	- 7 341 823,26

Budget annexe « Eau »				
Investissement	- 201 239,71	159 948,71	38 987,81	- 162 251,90
Exploitation	199 185,14		871 902,74	911 139,17
Total	- 2 054,57	159 948,71	910 890,55	748 887,27
Budget annexe « Assainissement »				
Investissement	26 130,00	42 615,00	- 24 168,44	1 961,56
Exploitation	72 749,22		10 912,13	41 046,35
Total	98 879,22	42 615,00	- 13 256,31	43 007,91

Source : Comptes de gestion de 2019

IV. C. La sincérité des restes à réaliser

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la chambre de vérifier les restes à réaliser pour calculer le déficit réel du compte administratif de 2019 et les intégrer dans le budget de 2020 ; qu'en effet, le législateur n'a pas conféré aux chambres régionales des comptes le pouvoir de modifier les écritures des comptes administratifs votés ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte des dispositions de l'article L. 1612-12 du CGCT que le compte administratif doit faire apparaître l'ensemble des opérations comptables afférentes au budget de l'exercice au titre duquel il est établi, en incluant les restes à réaliser ;

CONSIDÉRANT que les restes à réaliser correspondent, selon la définition de l'article R. 2311-11 du CGCT :

- en dépenses d'investissement, à l'ensemble des dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre de l'exercice, et, en dépenses de fonctionnement, à l'ensemble des dépenses engagées non mandatées pour lesquelles le service n'a pas été réalisé au 31 décembre de l'exercice ;
- en recettes, à celles juridiquement certaines qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes avant le 31 décembre de l'exercice ;

CONSIDÉRANT que la procédure de rattachement a pour objet de faire apparaître dans le compte de résultat l'intégralité des charges et des produits ayant donné lieu à service fait au cours de l'exercice écoulé, même si les pièces comptables correspondantes n'ont pas encore été reçues ou émises ;

IV. C. 1. Budget principal

a. Recettes de fonctionnement

CONSIDÉRANT que les recettes de fonctionnement restant à réaliser ont été arrêtées à 563 881,67 € ; qu'elles n'appellent pas d'observation ;

CONSIDÉRANT que le rattachement des autres produits à l'exercice 2019 par la collectivité n'appelle pas d'observation ;

b. Dépenses de fonctionnement

CONSIDÉRANT que les dépenses de fonctionnement restant à réaliser ont été arrêtées à 813 796,62 € ;

CONSIDÉRANT qu’au 31 décembre 2019, l’état de développement des soldes du compte 472 « *Dépenses à régulariser* » qui enregistre les dépenses payées avant mandatement préalable se présente comme il suit :

Tableau n°8 : Situation du compte d’imputation provisoire 472 du budget principal au 31 décembre 2019 (en euros)

Compte	Libellé du compte	Montant
47211	Remboursements d’annuités d’emprunts	170 770,09
47218	Autres dépenses	153 824,19
4728	Autres dépenses à régulariser	6 623,00
Total		331 217,28

Source : *compte de gestion*

CONSIDÉRANT que ces dépenses concernent les deux sections du budget ; que la commune est invitée à se rapprocher du comptable public afin de procéder aux régularisations nécessaires pour le solde ; que ces dépenses figurant, soit, en rattachements des chapitres 011 « *Charges à caractère général* », 66 « *Charges financières* » et 67 « *Charges exceptionnelles* », soit, en restes à réaliser en dépenses de fonctionnement et d’investissement, n’ont pas à faire l’objet d’une inscription supplémentaire ;

CONSIDÉRANT que, par ordonnance de référé du 7 septembre 2020 du tribunal administratif de Basse-Terre, la CANBT a été condamnée à verser les intérêts moratoires et pénalités sur marchés ainsi que les frais de procédure liés au contentieux avec la société GETELEC TP SAS, mandataire du groupement d’entreprises titulaire du lot n° 1 du marché de travaux de terrassement et de VRD complexes pour l’aménagement et la construction de la base nautique de Petit-Bourg ; qu’il y a lieu d’ajouter en restes à réaliser au chapitre 67 « *Charges exceptionnelles* » un total de 65 357,57 €, soit 63 357,57 € au titre des intérêts moratoires et 2 000 € au titre des frais de procédure ;

CONSIDÉRANT que les restes à réaliser en dépenses de fonctionnement corrigés s’élèvent à 879 154,19 € ;

c. Recettes d’investissement

CONSIDÉRANT que les recettes d’investissement restant à réaliser à la clôture de l’exercice 2019 ont été arrêtées à 276 263,99 € dont 181 850 € au titre du FCTVA de 2019 ; qu’elles n’appellent pas d’observation ;

d. Dépenses d’investissement

CONSIDÉRANT que les dépenses engagées non mandatées à la clôture de l’exercice 2019 s’élèvent à 3 338 753,04 € ;

CONSIDÉRANT que, par ordonnance de référé du 7 septembre 2020 du tribunal administratif de Basse-Terre, la CANBT a été condamnée à verser le solde de la dette en principal envers la société GETELEC TP SAS, mandataire du groupement d'entreprises titulaire du lot n° 1 du marché de travaux de terrassement et de VRD complexes pour l'aménagement et la construction de la base nautique de Petit-Bourg ; qu'il y a lieu d'ajouter 535 120,49 € en restes à réaliser du chapitre 21 « Immobilisations corporelles » ;

CONSIDÉRANT qu'au total, les restes à réaliser en dépenses d'investissement corrigés s'élèvent à 3 873 873,53 € ;

e. Résultat global de clôture du budget principal

CONSIDÉRANT que les corrections apportées par la chambre modifient le résultat du compte administratif de 2019 du budget principal de la CANBT comme il suit :

Tableau n°9 : Budget principal - Compte administratif de 2019 corrigé par la chambre (en euros)

	Réalisé, y compris rattachements	Restes à réaliser	Total	Corrections CRC	Total
Section de fonctionnement					
Recettes	27 722 743,93	563 881,67	28 286 625,60	0,00	28 286 625,60
Dépenses	26 172 124,02	813 796,62	26 985 920,64	65 357,57	27 051 278,21
Résultat N	1 550 619,91	- 249 914,95	1 300 704,96	- 65 357,57	1 235 347,39
Résultat N-1	3 233 794,80		3 233 794,80		3 233 794,80
Résultat cumulé	4 784 414,71	-249 914,95	4 534 499,76	- 65 357,57	4 469 142,19
Section d'investissement					
Recettes	1 273 132,60	276 263,99	1 549 396,59	0,00	1 549 396,59
Dépenses	2 036 816,05	3 338 753,04	5 375 569,09	535 120,49	5 910 689,58
Résultat N	- 763 683,45	- 3 062 489,05	- 3 826 172,50	- 535 120,49	- 4 361 292,99
Résultat N-1	2 691 946,83		2 691 946,83		2 691 946,83
Résultat cumulé	1 928 263,38	- 3 062 489,05	- 1 134 225,67	- 535 120,49	- 1 669 346,16
Résultat global de clôture	6 712 678,09	- 3 312 404,00	3 400 274,09	- 600 478,06	2 799 796,03

Source : compte administratif de 2019 voté et chambre régionale des comptes

CONSIDÉRANT qu'ainsi, après vérification de la sincérité des inscriptions des recettes et des dépenses, notamment des rattachements et des restes à réaliser, l'arrêté des comptes de 2019 du budget principal de la CANBT présente un résultat global de clôture de 2 799 796,03 €, composé d'un excédent de fonctionnement de 4 469 142,19 € et d'une insuffisance de financement des investissements de 1 669 346,16 € ;

CONSIDÉRANT que le déficit de la section d'investissement est dû au niveau des dépenses restant à réaliser par autofinancement ;

CONSIDÉRANT que la capacité d'autofinancement brute (CAF) en 2019, de 3 872 250,32 €, soit 12,86 % des produits de gestion ; qu'elle s'est révélée suffisante pour couvrir le remboursement de la dette en capital qui s'est élevée à 1 030 745,24 € en 2019 ;

CONSIDÉRANT que l'encours de la dette du budget principal au 31 décembre 2019 s'élève à 14,2 M€, correspondant à quatre années de capacité de désendettement ;

IV. C. 2. Budget annexe « Transport »

a. *Section d'exploitation*

CONSIDÉRANT que les recettes d'exploitation restant à réaliser ont été arrêtées à 1 828 520,73 € ;

CONSIDÉRANT que la chambre avait relevé dans son avis n° 2018-0152 du 18 octobre 2018 que la CANBT aurait dû percevoir une part de la taxe sur les carburants depuis 2013 et ne la perçoit que depuis 2017 ; que la région Guadeloupe s'est engagée, en 2019, à rembourser aux EPCI les sommes qui leur sont dues sur une période de cinq ans ; que doit être inscrite en recette restant à réaliser du chapitre 77 « Recettes exceptionnelles » la somme de 3 215 247,74 € ;

CONSIDÉRANT que les rattachements des autres produits à l'exercice 2019 ont été correctement effectués ;

CONSIDÉRANT que les restes à réaliser en recettes d'exploitation corrigés s'élèvent à 5 043 768,47 € ;

CONSIDÉRANT que les dépenses d'exploitation restant à réaliser ont été arrêtées à 1 157 789,86 € ; qu'elles n'appellent aucune observation particulière ; que les rattachements des autres dépenses à l'exercice 2019 ont été correctement effectués ;

b. *Section d'investissement*

CONSIDÉRANT que la section d'investissement du budget annexe « Transport » ne comporte aucune dépense et aucune recette restant à réaliser ;

c. *Résultat global de clôture du budget annexe « Transport »*

CONSIDÉRANT que les corrections apportées par la chambre modifient le résultat du compte administratif de 2019 du budget annexe « Transport » de la CANBT comme il suit :

Tableau n°10 : Budget annexe « Transport » - Compte administratif de 2019 corrigé par la chambre (en euros)

	Réalisé, y compris rattachements	Restes à réaliser	Total	Corrections CRC	Total
Section d'exploitation					
Recettes	2 896 443,24	1 828 520,73	4 724 963,97	3 215 247,74	7 940 211,71
Dépenses	7 631 242,15	1 157 789,86	8 789 032,01	0,00	8 789 032,01
Résultat N	- 4 734 798,91	670 730,87	- 4 064 068,04	3 215 247,74	- 848 820,30
Résultat N-1	- 6 440 549,80		- 6 440 549,80		- 6 440 549,80
Résultat cumulé	- 11 175 348,71	670 730,87	- 10 504 617,84	3 215 247,74	- 7 289 370,10

Section d'investissement					
Recettes	44 081,00	0,00	44 081,00	0,00	44 081,00
Dépenses	171 886,64	0,00	171 886,64	0,00	171 886,64
Résultat N	- 127 805,64	0,00	- 127 805,64	0,00	- 127 805,64
Résultat N-1	746 149,23		746 149,23		746 149,23
Résultat cumulé	618 343,59	0,00	618 343,59	0,00	618 343,59
Résultat global de clôture	- 10 557 005,12	670 730,87	- 9 886 274,25	3 215 247,74	- 6 671 026,51

Source : compte administratif de 2019 voté et chambre régionale des comptes

CONSIDÉRANT qu'ainsi, après vérification de la sincérité des inscriptions des recettes et des dépenses, notamment des rattachements et des restes à réaliser, l'arrêté des comptes de 2019 du budget annexe « *Transport* » de la CANBT présente un résultat global de clôture déficitaire de 6 671 026,51 €, composé d'un déficit d'exploitation de 7 289 370,10 € et d'un solde positif de la section d'investissement de 618 343,59 € ;

CONSIDÉRANT que ce budget annexe supporte d'importants déficits d'exploitation reportés (6,4 M€) dus aux errances juridiques du transport urbain depuis 2013, avec une délégation de service public mise en place seulement en 2019 ; qu'une économie d'1,9 M€ par rapport au budget prévu a été réalisée sur le chapitre 011 « *Charges à caractère général* » ; que les prévisions ont été surévaluées d'environ 5 M€ au regard de la moyenne des dépenses réalisées sur ce chapitre au cours des trois dernières années ; que, par ailleurs, le budget du transport a fait l'objet d'une régularisation des recettes de la régie des transports, en relation avec le comptable, pour un total d'1,6 M€ et que les titres concernant la taxe sur les carburants au titre des exercices 2017 et 2018 (1 234 534,30 €) ont été émis ;

CONSIDÉRANT que la majeure partie du déficit du budget annexe « *Transport* » (4,9 M€) est imputable à la compétence « *Transport scolaire* », service public administratif exploité au sein du SPIC ;

IV. C. 3. Budget annexe « Eau »

a. *Section d'exploitation*

CONSIDÉRANT que la CANBT a voté une recette restant à réaliser de 54 000 € qui n'appelle pas d'observation ; que les rattachements des autres recettes sont corrects ;

CONSIDÉRANT que les dépenses d'exploitation restant à réaliser ont été arrêtées à 179 770,19 € ; qu'elles n'appellent aucune observation particulière ; que le rattachement des autres dépenses à l'exercice 2019 a été correctement effectué ;

b. *Section d'investissement*

CONSIDÉRANT que ce budget annexe comporte 167 453,36 € de recettes restant à réaliser qui n'appellent pas d'observation ;

CONSIDÉRANT que l'état des dépenses engagées non mandatées à la clôture de l'exercice 2019 s'élève à 154 452,04 € ; qu'il n'y a pas lieu d'apporter de correction ;

c. *Résultat global de clôture du budget annexe « Eau »*

CONSIDÉRANT que le compte administratif de ce budget annexe présente un excédent de 636 118,50 € ;

CONSIDÉRANT que, fin 2019, les écritures de reprise des ressources et des charges, ainsi que de l'actif et du passif, liés à l'ancien Syndicat intercommunal du sud de la Côte sous le vent (SISCSV) dissous le 3 novembre 2015, n'ont pas encore été enregistrées sur ce budget annexe ;

IV. C. 4. Budget annexe « Assainissement »

a. *Section d'exploitation*

CONSIDÉRANT que les recettes d'exploitation restant à réaliser ont été arrêtées à 21 432,47 € ; qu'elles n'appellent pas d'observation ; que les rattachements des autres produits à l'exercice 2019 ont été correctement effectués ;

CONSIDÉRANT que les dépenses d'exploitation restant à réaliser ont été arrêtées à 253 355,08 € ;

CONSIDÉRANT que, par ordonnance de référé du 27 janvier 2020 du tribunal administratif de Basse-Terre, la CANBT a été condamnée à verser les intérêts moratoires et pénalités sur marchés ainsi que les frais de procédure liés au contentieux avec la SAS AQUA TP, titulaire du marché de travaux d'extension du réseau d'assainissement de Caillou au bourg de Lamentin ; qu'il y a lieu d'ajouter en restes à réaliser du chapitre 67 « *Charges exceptionnelles* » un total de 197 564,99 €, soit 196 064,99 € au titre des intérêts moratoires et 1 500 € au titre des frais de procédure ;

CONSIDÉRANT que les autres dépenses rattachées à l'exercice 2019 n'appellent pas d'observation ;

CONSIDÉRANT que les restes à réaliser en recettes d'exploitation sont ainsi portés à 450 920,07 € ;

b. *Section d'investissement*

CONSIDÉRANT que ce budget annexe n'enregistre aucune recette d'investissement restant à réaliser au 31 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que l'état des dépenses engagées non mandatées à la clôture de l'exercice 2019 s'élève à 61 943,44 € ;

CONSIDÉRANT que, par ordonnance de référé du 27 janvier 2020 du tribunal administratif de Basse-Terre, la CANBT a été condamnée à verser le solde de la dette en capital due à la SAS AQUA TP, titulaire du marché de travaux d'extension du réseau d'assainissement de Caillou au bourg de Lamentin ; qu'il y a lieu d'ajouter 1 051 342,55 € en restes à réaliser du chapitre 21 « *Immobilisations corporelles* » ;

c. *Résultat global de clôture du budget « Assainissement »*

CONSIDÉRANT que les corrections apportées par la chambre modifient le résultat du compte administratif de 2019 du budget annexe « *Assainissement* » de la CANBT comme il suit :

Tableau n°11 : Budget annexe « *Assainissement* » - Compte administratif de 2019 corrigé par la chambre (en euros)

	Réalisé, y compris rattachements	Restes à réaliser	Total	Corrections CRC	Total
Section d'exploitation					
Recettes	144 187,76	21 432,47	165 620,23	0,00	165 620,23
Dépenses	133 275,63	253 355,08	386 630,71	197 564,99	584 195,70
Résultat N	10 912,13	- 231 922,61	- 221 010,48	- 197 564,99	- 418 575,47
Résultat N-1	30 134,22		30 134,22		30 134,22
Résultat cumulé	41 046,35	-231 922,61	- 190 876,26	- 197 564,99	- 388 441,25
Section d'investissement					
Recettes	42 615,00	0,00	42 615,00	0,00	42 615,00
Dépenses	66 783,44	61 943,44	128 726,88	1 051 342,55	1 180 069,43
Résultat N	- 24 168,44	- 61 943,44	- 86 111,88	- 1 051 342,55	- 1 137 454,43
Résultat N-1	26 130,00		26 130,00		26 130,00
Résultat cumulé	1 961,56	- 61 943,44	- 59 981,88	- 1 051 342,55	- 1 111 324,43
Résultat global de clôture	43 007,91	- 293 866,05	- 250 858,14	- 1 248 907,54	- 1 499 765,68

Source : compte administratif de 2019 voté et chambre régionale des comptes

CONSIDÉRANT qu'après vérification de la sincérité des inscriptions des recettes et des dépenses, notamment des rattachements et des restes à réaliser, l'arrêté des comptes de 2019 du budget annexe « *Assainissement* » de la CANBT présente un résultat global de clôture de – 1 499 765 68 €, composé d'un déficit de fonctionnement de 388 441,25 € et d'une insuffisance de financement des investissements de 1 111 324,43 € ;

CONSIDÉRANT que le budget annexe « *Assainissement* » souffre de la faiblesse de ses ressources annuelles d'exploitation et de la reprise de la gestion de la compétence d'assainissement auparavant assurée par la commune de Lamentin ;

IV. D. Le résultat global de clôture réel consolidé

CONSIDÉRANT que le résultat du compte administratif consolidé de 2019 des budgets principal et annexes de la CANBT, en sections de fonctionnement/d'exploitation et d'investissement, est le suivant :

Tableau n°12 : Compte administratif de 2019 consolidé - Résultat corrigé (en euros)

Budget	Résultat voté	Corrections CRC	Résultat corrigé
Principal	3 400 274,09	- 600 478,06	2 799 796,03
Annexe « Transport »	- 9 886 274,25	3 215 247,74	- 6 671 026,51
Annexe « Eau »	636 118,40	0,00	636 118,40
Annexe « Assainissement »	- 250 858,14	- 1 248 907,54	- 1 499 765,68
Total	- 6 100 739,90	1 365 862,14	- 4 734 877,76

Source : chambre régionale des comptes

CONSIDÉRANT qu'il résulte de tout ce qui précède que le compte administratif de 2019 présente un déficit consolidé de clôture de 4 734 877,76 €, représentant 11,65 % des recettes réelles de fonctionnement ;

CONSIDÉRANT que l'absence de flux financiers entre les budgets de 2019 autorise le rapprochement du total des budgets rendus exécutoires par l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2019 avec le compte administratif consolidé corrigé de 2019, comme il suit :

Tableau n°13 : Comparaison du résultat d'exécution du compte administratif de 2019 corrigé avec le résultat prévisionnel du budget primitif de 2019 réglé par le préfet (en euros)

	Résultat prévisionnel du budget arrêté par le préfet	Résultat constaté au compte administratif corrigé, avec RAR	Écart CA 2019-BP 2019 (+ si amélioration - si aggravation)
Principal	2 969 207,41	2 799 796,03	- 169 411,38
Annexe « Transport »	- 9 397 843,68	- 6 671 026,51	2 726 817,17
Annexe « Eau »	0,00	636 118,40	636 118,40
Annexe « Assainissement »	- 885 070,10	- 1 499 765,68	- 614 695,58
Total	- 7 313 706,37	- 4 734 877,76	2 578 828,61

Source : chambre régionale des comptes

CONSIDÉRANT que le résultat du compte administratif de 2019 est supérieur de 2,5 M€ au résultat prévu par l'arrêté préfectoral de règlement du budget pour 2019, à la faveur des recettes exceptionnelles du budget annexe « Transport », exposées *supra* ;

CONSIDÉRANT que, si le budget principal exécuté de la CANBT a respecté le plan de redressement préconisé par la chambre, les budgets annexes de l'EPCI sont des services publics industriels et commerciaux qui doivent équilibrer par eux-mêmes leurs recettes et leurs dépenses ; qu'en vertu des dispositions combinées des articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT, sous réserve d'exceptions limitativement énumérées, la collectivité ne peut pas subventionner ces budgets annexes à partir de son budget principal pour résorber leur déficit ;

CONSIDÉRANT qu'au terme du plan de redressement qui a débuté en 2016, le déficit consolidé de la CANBT reste préoccupant en raison du manque de recettes du budget annexe « Transport » ;

V. LE BUDGET PRIMITIF DE 2020

CONSIDÉRANT que les termes de l'équilibre réel du budget d'une collectivité sont définis par l'article L. 1612-4 du CGCT, qui dispose : « *le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations aux comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice* » ;

V. A. Le budget voté

CONSIDÉRANT que le budget primitif de 2020 du budget principal de la CANBT a été voté par le conseil communautaire le 31 juillet 2020 en déséquilibre apparent, comme il suit :

Tableau n°14 : Budget primitif principal de 2020 voté (en euros)

Section de fonctionnement	Prévision	Restes à réaliser	Total
Recettes	31 981 577,12	563 881,67	32 545 458,79
Dépenses	35 381 851,21	813 796,62	36 195 647,83
Résultat de l'exercice	- 3 400 274,09	- 249 914,95	- 3 650 189,04
Résultats antérieurs	3 650 189,04		3 650 189,04
Total	249 914,95	- 249 914,95	0,00
Section d'investissement	Prévision	Restes à réaliser	Total
Recettes	2 426 861,64	276 263,99	2 703 125,63
Dépenses	2 576 485,46	3 338 753,04	5 915 238,50
Résultat de l'exercice	- 149 623,82	- 3 062 489,05	- 3 212 112,87
Résultats antérieurs	1 928 263,38		1 928 263,38
Total	1 778 639,56	- 3 062 489,05	- 1 283 849,49
Total des deux sections	2 028 554,51	- 3 312 404,00	- 1 283 849,49

Source : budget primitif de 2020 voté

CONSIDÉRANT que les budgets primitifs annexes « *Transport* », « *Eau* », et « *Assainissement* » de 2020 ont été votés en déséquilibre apparent, comme il suit :

Tableau n°15 : Budget primitif annexe « Transport » de 2020 voté (en euros)

Section d'exploitation	Prévisions	Restes à réaliser	Total
Recettes	9 212 073,37	1 828 520,73	11 040 594,10
Dépenses	14 155 937,71	1 157 789,86	15 313 727,57
Résultat de l'exercice	- 4 943 864,34	670 730,87	- 4 273 133,47
Résultats antérieurs	0,00		0,00
Total	- 4 943 864,34	670 730,87	- 4 273 133,47
Section d'investissement	Prévisions	Restes à réaliser	Total
Recettes	58 938,00	0,00	58 938,00
Dépenses	677 281,59	0,00	677 281,59
Résultat de l'exercice	- 618 343,59	0,00	- 618 343,59
Résultats antérieurs	618 343,59		618 343,59
Total	0,00	0,00	0,00
Total des deux sections	- 4 943 864,34	670 730,87	- 4 273 133,47

Source : budget primitif de 2020 voté

Tableau n°16 : Budget primitif annexe « Eau » de 2020 voté (en euros)

Section d'exploitation	Prévisions	Restes à réaliser	Total
Recettes	355 184,75	54 000,00	409 184,75
Dépenses	3 157 582,39	179 770,19	3 337 352,58
Résultat de l'exercice	- 2 802 397,64	- 125 770,19	- 2 928 167,83
Résultats antérieurs	761 888,59		761 888,59
Total	- 2 040 509,05	- 125 770,19	- 2 166 279,24
Section d'investissement	Prévisions	Restes à réaliser	Total
Recettes	149 250,58	167 453,36	316 703,94
Dépenses	552 486,00	154 452,04	706 938,04
Résultat de l'exercice	- 403 235,42	13 001,32	- 390 234,10
Résultats antérieurs	768 613,10		768 613,10
Total	365 377,68	13 001,32	378 379,00
Total des deux sections	- 1 675 131,37	- 112 768,87	- 1 787 900,24

Source : budget primitif de 2020 voté

Tableau n°17 : Budget primitif annexe « Assainissement » de 2020 voté (en euros)

Section d'exploitation	Prévisions	Restes à réaliser	Total
Recettes	47 000,00	21 432,47	68 432,47
Dépenses	381 487,02	253 355,08	634 842,10
Résultat de l'exercice	- 334 487,02	- 231 922,61	- 566 409,63
Résultats antérieurs	0,00		0,00
Total	- 334 487,02	- 231 922,61	- 566 409,63

Section d'investissement	Prévisions	Restes à réaliser	Total
Recettes	41 046,35	0,00	41 046,35
Dépenses	456 803,39	61 943,44	518 746,83
Résultat de l'exercice	- 415 757,04	- 61 943,44	- 477 700,48
Résultats antérieurs	0,00		0,00
Total	- 415 757,04	- 61 943,44	- 477 700,48
Total des deux sections	- 750 244,06	- 293 866,05	- 1 044 110,11

Source : budget primitif de 2020 voté

V. B. La sincérité des inscriptions pour 2020

V. B. 1. La reprise des résultats antérieurs

CONSIDÉRANT que, par délibération n° 6 du 31 juillet 2020, le conseil communautaire a décidé d'affecter les résultats du compte administratif de 2019 comme il suit :

Tableau n°18 : Affectation des résultats de clôture de 2019 (en euros)

Budgets	Résultat de clôture de la section de fonctionnement ou d'exploitation au 31 décembre 2019	Affectation des résultats de fonctionnement ou d'exploitation en 2020	
		À la section de fonctionnement ou d'exploitation (compte 002)	À la section d'investissement (compte 1068)
Budget principal	4 784 414,71	3 650 159,04	1 134 255,67
Budget annexe « Transport »	- 11 175 348,71	- 11 175 348,71	0,00
Budget annexe « Eau »	911 139,17	761 888,67	149 250,50
Budget annexe « Assainissement »	41 046,35	0,00	41 046,35

Source : délibération n° 6 du 31 juillet 2020

CONSIDÉRANT que le budget primitif de 2020 de la collectivité prévoit la reprise des résultats de clôture du SISCSV, dissous par arrêté préfectoral le 3 novembre 2015, comme il suit :

Tableau n°19 : Résultats de clôture du SISCSV reportés au budget primitif de 2020 de la CANBT (en euros)

Budget annexe « Eau »	
Investissement (compte 001)	930 865,01
Exploitation (compte 002)	- 614 840,21
Budget annexe « Assainissement »	
Investissement (compte 001)	- 47 568,95
Exploitation (compte 002)	- 44 391,37

Source : budget primitif de 2020

CONSIDÉRANT que, dans son avis n° 2016-0165 du 13 octobre 2016, la chambre avait constaté la correcte prévision de reprise des résultats de clôture comptable 2015 du

SISCSV au budget primitif de 2016 mais que cette reprise n'a pas été réalisée dans les comptes de gestion et administratif ; que les résultats comptables du syndicat dissous, aux budgets primitifs de 2020 des budgets « Eau » et « Assainissement », n'appellent pas d'observation ; que, cependant, cette reprise devra être effective à la clôture de l'exercice 2020 ;

V. B. 2. La reprise des restes à réaliser

CONSIDÉRANT que les corrections sur les restes à réaliser identifiées lors de l'examen du compte administratif doivent être reprises dans le budget primitif, respectivement pour chaque budget ;

V. B. 3. Les autres inscriptions (AI)

CONSIDÉRANT que, pour vérifier la sincérité des inscriptions nouvelles, la chambre a pris en compte l'état de consommation de crédits au 7 décembre 2020, les états de développement de soldes au 10 décembre 2020, les notifications afférentes aux dotations institutionnelles de 2020 et les autres justificatifs de recettes ;

a. *Budget principal*

— Recettes de fonctionnement

CONSIDÉRANT qu'au vu des encaissements au 7 décembre 2020, il convient d'augmenter d'1 M€ le chapitre 73 « Impôts et taxes » ;

CONSIDÉRANT que les autres inscriptions budgétaires en recettes n'appellent pas d'observation particulière ;

CONSIDÉRANT, au total, que les inscriptions nouvelles en recettes de fonctionnement doivent être augmentées de 1 000 000 € ;

— Dépenses de fonctionnement

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires du chapitre 012 « Charges de personnel » ont été estimées à 5,1 M€ ; que la comptable a demandé l'inscription budgétaire d'un crédit supplémentaire de 100 000 € pour rembourser les salaires et charges d'un agent mis à disposition par la commune de Sainte-Rose au titre des exercices 2011 à 2017 ;

CONSIDÉRANT qu'au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », une subvention de 2 550 444 € du budget principal au budget annexe « Transport » est prévue pour financer le transport urbain ;

CONSIDÉRANT que, par délibération du 10 septembre 2019, la CANBT a approuvé les contrats de concession de délégation de service public de transport régulier de voyageurs pour ses lignes n° 1 « Lamentin-Petit Bourg-Goyave », n° 2 « Deshaies-Sainte Rose » et n° 3 « Pointe-Noire » ;

CONSIDÉRANT que, par délibération n° 20 du 31 juillet 2020, le conseil communautaire a approuvé « le versement en 2020, par le budget principal, au budget annexe du transport d'une contribution financière de 2 550 444 € pour les lignes régulières en compensation des sujétions et des contraintes particulières de

fonctionnement imposées par les exigences du service public et prévues par les dispositions des contrats de concession de service public de transport régulier de voyageurs répartie comme suit :

- lot n° 1 « Lamentin-Petit Bourg-Goyave » : 1 279 658 €,
- lot n° 2 « Deshaies-Sainte Rose » : 402 453 €,
- lot n° 3 « Pointe-Noire » : 868 333 € ; »

CONSIDÉRANT qu'il est prévu que le conseil communautaire approuve chaque année par délibération le montant de cette contribution financière ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 2224-2, al. 1, du CGCT interdit aux collectivités de prendre en charge, sur leur budget principal, des dépenses afférentes aux services publics à caractère industriel et commercial ; que l'article L. 1221-12 du code des transports dispose que « *le financement des services de transport public régulier de personnes est assuré par les usagers, le cas échéant par les collectivités publiques* » ; que le financement public propre du budget annexe « *Transport* » est constitué des recettes des usagers (pour 12 % environ) et de recettes fiscales affectées pour 88 % environ, à savoir la taxe sur les carburants et le versement transport ; que, toutefois, un financement complémentaire exceptionnel provenant du budget principal est possible « *lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement* », selon les dispositions de l'article L. 2224-2 du CGCT ; que les sujétions de service public ne peuvent pas, par principe, être assimilées à des « *contraintes particulières* » ; qu'en toute hypothèse, les déficits prévisionnels d'activité ne sauraient constituer par eux-mêmes une contrainte particulière qui autoriserait leur couverture par une subvention du budget principal de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que la motivation de la délibération n° 20 du 31 juillet 2020 du conseil communautaire, qui indique que la délégation de service public (DSP) suffirait à justifier du recours à l'article L. 2224-2 du CGCT, est de même insuffisante ; que le financement du délégataire par le budget annexe « *Transport* » comprend une partie forfaitaire et une partie relative aux sujétions de service public ; que la circonstance que la DSP conduirait à une augmentation très sensible des tarifs est inopérante en l'absence de réévaluation des tarifs depuis 2013 ; que l'ambition de la DSP doit être limitée aux ressources financières mobilisables (ressources fiscales affectées et recettes sur les usagers) ;

CONSIDÉRANT que le subventionnement n'est pas prohibé dans l'absolu et qu'il peut correspondre à des dépenses d'investissement qu'il n'est pas possible de faire prendre en charge par l'utilisateur (bus électriques, accessibilité aux personnes à mobilité réduite ou autres équipements spécifiques) ou à la prise en charge de la gratuité de tout ou partie du public ; que la CANBT n'a pas motivé sa délibération dans ce sens ; qu'ainsi, la subvention ne peut pas être versée au vu des motifs exposés par la CANBT dans sa délibération du 31 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT que le reliquat de la taxe sur les carburants restant à recouvrer par la CANBT s'élève à 3 215 247,74 € au titre des années 2013 à 2016 ; que la région Guadeloupe devrait notifier à la CANBT les montants réévalués début 2021, ce qui contribuerait à améliorer son niveau de trésorerie ;

CONSIDÉRANT qu'au chapitre 67 « *Charges exceptionnelles* », la CANBT a inscrit des crédits correspondant au déficit du service du transport scolaire qui s'élève à 4 931 719,00 € ;

CONSIDÉRANT que, dans son avis du 2 octobre 2019, la chambre avait préconisé à la collectivité de réintégrer le service de transport scolaire qui est un service public administratif dans son budget principal ; que la délibération n° 9 du conseil communautaire, prise le 31 juillet 2020, approuve le transfert de la part du déficit incombant au transport scolaire, soit la somme de 4 931 719,00 €, y compris les restes à réaliser au 31 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que la reprise du déficit du transport scolaire peut être admise au vu des motifs exposés par la CANBT et des méthodes de calcul appliquées ;

CONSIDÉRANT que la réglementation impose de transférer à la section d'investissement, lorsqu'elle présente un déséquilibre, l'excédent de la section de fonctionnement ; qu'il convient d'augmenter le chapitre 023 « *Virement à la section d'investissement* », de 3 385 086,43 € ;

CONSIDÉRANT que les autres dépenses inscrites en mesures nouvelles sont admises ;

CONSIDÉRANT, au total, que les inscriptions nouvelles en dépenses de fonctionnement du budget principal doivent être augmentées de 934 642,43 € ;

— Recettes d'investissement

CONSIDÉRANT que les recettes nouvelles de la section d'investissement ont été votées à 2 426 861,64 € (hors excédent reporté) ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'augmenter de 3 385 086,43 € le chapitre 021 « *Virement de la section de fonctionnement* », comme expliqué plus haut ;

CONSIDÉRANT que les autres recettes d'investissement n'appellent pas d'observation ;

CONSIDÉRANT, au total, que les inscriptions nouvelles en recettes d'investissement doivent être augmentées de 3 385 086,43 € ;

— Dépenses d'investissement

CONSIDÉRANT que les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, ont été votées à 2 576 485,46 € au budget primitif ; que, restes à réaliser inclus, le budget voté pour 2020 s'élève à 5 915 238,50 € ; que ces dépenses n'appellent pas d'observation particulière ;

b. Budget annexe « Transport »

— Recettes d'exploitation

CONSIDÉRANT que la CANBT a voté les recettes d'exploitation pour 2020 à 9 212 073,37 €, hors restes à réaliser ;

CONSIDÉRANT que le chapitre 74 comprend la subvention du budget principal de 2 550 444 € qu'il convient de supprimer comme expliqué *supra* ;

CONSIDÉRANT que le chapitre 77 comporte la recette exceptionnelle de 4 931 719 € issue du transfert du déficit de fonctionnement du service public du transport scolaire ;

CONSIDÉRANT que, par délibération n° 10 du 31 juillet 2020, le conseil communautaire de la CANBT a approuvé la reprise en section d'exploitation d'une partie de l'excédent issu du solde d'exécution de la section d'investissement positif depuis 2013 ; que la CANBT a inscrit 317 281,37 € au chapitre 42 « *Opérations d'ordre de transfert entre sections* » ;

CONSIDÉRANT que cette opération est régulière en vertu des dispositions de l'article D. 2311-14 du CGCT applicable en l'espèce sur le fondement de l'article R. 2221-77 du CGCT qui dispose : « *lorsque la section d'investissement du budget présente un excédent, peuvent être repris en section de fonctionnement :*

- *le produit de la cession d'une immobilisation reçue au titre d'un don ou d'un legs, à condition que celui-ci ne soit pas expressément affecté à l'investissement ;*
- *le produit de la vente d'un placement budgétaire. La reprise de ce produit est limitée à la part du placement financée initialement par une recette de la section de fonctionnement ;*

« En outre, l'excédent de la section d'investissement résultant de la dotation complémentaire en réserves prévue par le 2° de [l'article R. 2311-12](#) et constaté au compte administratif au titre de deux exercices consécutifs peut être repris en section de fonctionnement afin de contribuer à son équilibre.[...]. Dans tous les cas, la reprise est accompagnée d'une délibération du conseil municipal précisant l'origine de l'excédent et les conditions d'évaluation de son montant » ;

CONSIDÉRANT que les recettes d'exploitation sont admises au niveau voté ;

— Dépenses d'exploitation

CONSIDÉRANT que les dépenses d'exploitation pour 2020 ont été votées à 2 980 589 €, hors restes à réaliser et résultat antérieur (11 175 348,71 €) ; que les charges d'exploitation du service de transport scolaire ont été transférées au budget principal ; que les dépenses d'exploitation n'appellent pas d'observation ;

— Recettes d'investissement

CONSIDÉRANT que les recettes nouvelles d'investissement, constituées principalement de l'excédent reporté (618 343,59 €), n'appellent pas d'observation ;

— Dépenses d'investissement

CONSIDÉRANT que les dépenses d'investissement votées pour 2020 s'élèvent à 677 281,59 €, constituées des 360 000,22 € de dépenses prévues au chapitre 21 « *Immobilisations corporelles* » et des crédits inscrits au chapitre 040 « *Opérations d'ordre de transfert entre sections* » pour un total de 317 281,37 €, comme expliqué plus haut ; que ces dépenses peuvent être admises au montant voté ;

c. *Budget annexe « Eau »*

— Section d'exploitation

CONSIDÉRANT que, pour 2020, les recettes ont été votées à 1 171 073,34 €, hors restes à réaliser ; qu'elles n'appellent pas d'observation particulière ;

CONSIDÉRANT que la commune prévoit 3 157 582,39 € de dépenses d'exploitation pour 2020, hors restes à réaliser ;

CONSIDÉRANT que la CANBT avait prévu une dépense de 1 610 000 € au chapitre 012 « *Dépenses de personnel* » pour les rémunérations et charges de 46 agents qui devaient être transférés du SIAEAG ; que le transfert étant reporté au-delà de 2020, les crédits peuvent être supprimés ;

CONSIDÉRANT que les inscriptions nouvelles en dépenses d'exploitation doivent être diminuées, au total, de 1 610 000 € ;

— Section d'investissement

CONSIDÉRANT que les recettes nouvelles de la section d'investissement, constituées essentiellement de l'affectation des résultats excédentaires de la section d'exploitation (149 250,58 €) n'appellent pas d'observation ;

CONSIDÉRANT que les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, ont été votées à 771 052,23 € au budget primitif ; que, résultat antérieur et restes à réaliser inclus, le budget voté pour 2020 s'élève à 2 061 434,03€ ;

CONSIDÉRANT que les inscriptions nouvelles en dépenses d'investissement n'appellent pas d'observation ;

d. *Budget annexe « Assainissement »*

— Section d'exploitation

CONSIDÉRANT que les recettes d'exploitation inscrites en propositions nouvelles s'élèvent à 47 000 € ; que ces inscriptions n'appellent pas d'observation particulière ;

CONSIDÉRANT que les dépenses nouvelles d'exploitation, hors déficit antérieur reporté (3 345,02 €), ont été arrêtées par la commune à 378 142 € ; qu'elles n'appellent pas d'observation ;

— Section d'investissement

CONSIDÉRANT que les recettes nouvelles de la section d'investissement, constituées essentiellement de l'affectation des résultats excédentaires de la section d'exploitation (41 046,35 €), n'appellent pas d'observation ;

CONSIDÉRANT que les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, ont été votées à 411 196 € au budget primitif ; que, résultat antérieur et restes à réaliser inclus, le budget voté pour 2020 s'élève à 518 746,43 € ;

CONSIDÉRANT que les inscriptions nouvelles en dépenses d'investissement n'appellent pas d'observation ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte de ce qui précède que la chambre n'opère pas de correction au budget voté de 2020 du budget annexe « Assainissement » ;

V. C. Le résultat prévisionnel de 2020

CONSIDÉRANT que les termes de l'équilibre réel du budget d'une collectivité sont définis par l'article L. 1612-4 du CGCT, qui dispose : « *le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations aux comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice* » ;

CONSIDÉRANT que l'équilibre budgétaire doit s'apprécier pour chaque section du budget principal et des budgets annexes pris individuellement ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu des corrections effectuées par la chambre sur les restes à réaliser et les inscriptions nouvelles, le budget principal et des budgets annexes de la CANBT sont en déséquilibre, comme il suit :

Tableau n°20 : Résultat prévisionnel global du budget corrigé de 2020, corrigé (en euros)

Budget corrigé	Fonctionnement/exploitation	Investissement	Déséquilibre
Principal	0,00	1 566 116,45	1 566 116,45
Annexe « Transport »	- 3 608 329,73	0,00	- 3 608 329,73
Annexe « Eau »	- 556 279,24	378 379,00	- 177 900,24
Annexe « Assainissement »	- 763 974,62	- 1 529 043,03	- 2 293 017,65

Source : chambre régionale des comptes

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-4 du CGCT, les ressources propres des sections d'investissement du budget principal, du budget annexe « Eau » et du budget annexe « Assainissement » corrigées par la chambre (le budget annexe « Transport » ne comporte pas de remboursement d'emprunt), doivent couvrir l'annuité de la dette en capital, selon le calcul présenté dans le tableau suivant ;

Tableau n°21 : Couverture du remboursement du capital de la dette par les ressources propres (en euros)

Ressources propres	Budget principal	Budget annexe « Eau »	Budget annexe « Assainissement »
1068 Excédents de fonctionnement capitalisé	1 134 225,67	149 250,58	41 046,35
001 Résultat d'investissement reporté	1 928 263,38	768 613,10	- 45 607,39
Solde des restes à réaliser	- 3 597 609,54	13 001,32	- 1 113 285,99

R10222 FCTVA	369 131,00	0,00	0,00
R10223 TLE	0,00	0,00	0,00
R148 Autres subventions non transférables	0,00	0,00	0,00
R27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
R28 Amortissements des immobilisations	540 326,00	0,00	0,00
R15 Provisions pour risques et charges	299 534,00	0,00	0,00
R24 Cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement/d'exploitat.	3 737 759,70	0,00	0,00
D139 Subventions d'investissement transférées	136 274,00	0,00	0,00
Total des ressources propres	4 547 904,21	930 865,00	- 1 117 847,03
Annuité en capital	1 120 025,50	167 881,93	113 639,44
Différence (ressources propres – annuité)	3 427 878,71	762 983,07	- 1 231 486,47

Source : chambre régionale des comptes

CONSIDÉRANT que les ressources propres de la section d'investissement du budget annexe « Assainissement » ne permettent pas de couvrir la dette en capital de l'exercice 2020, en raison du déficit d'investissement reporté et du solde négatif des restes à réaliser ; qu'en revanche, les ressources propres du budget principal et du budget annexe « Eau » couvrent le remboursement en capital de l'annuité de la dette ;

CONSIDÉRANT que, si le budget primitif principal est équilibré et permet de financer l'annuité des emprunts, les trois budgets primitifs annexes de la CANBT pour 2020 n'ont pas été votés en équilibre réel ;

* *
*

CONSIDÉRANT, s'agissant du budget principal, que les mesures de redressement que la chambre a préconisées ont été mises en œuvre ; qu'il n'y a pas lieu pour la chambre d'en proposer de nouvelles ;

CONSIDÉRANT, s'agissant du budget annexe « Transport », que les mesures de redressement préconisées par la chambre n'ont pas été complètement mises en œuvre et ne sont pas suffisantes, en particulier en matière de recette ;

CONSIDÉRANT, s'agissant du budget annexe « Eau », que le déséquilibre résulte de la reprise du déficit d'exploitation du SISCSV ;

CONSIDÉRANT, s'agissant du budget annexe « Assainissement », que le déséquilibre est dû aux conditions mal anticipées de transfert des charges liées à un contentieux ;

CONSIDÉRANT qu'à la date du présent avis, il n'est pas possible de redresser ces budgets pour 2020 sans nuire à leur sincérité ; que des mesures de redressement pourront être proposées par la chambre au vu de l'exécution du budget de 2020 ;

CONSIDÉRANT que les années à venir s'annoncent particulièrement délicates pour les finances de la CANBT en raison des prochains transferts de charge liés aux services publics de l'eau et de l'assainissement, aujourd'hui gérés par délégation de gestion par

les communes ou bien confiés au SIAEAG ; qu'en effet, la récupération des recettes par la CANBT ne compensera que dans la durée le montant élevé des charges transmises à l'EPCI ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des corrections et des propositions a fait l'objet, au cours de l'instruction, de la contradiction prévue par les normes professionnelles des juridictions financières à l'article VI-17 ;

PAR CES MOTIFS,

- 1) **DONNE ACTE** au préfet de la Guadeloupe de sa transmission à la chambre régionale des comptes du compte administratif de 2019 et du budget primitif de 2020 de la communauté d'agglomération du Nord Basse-Terre (CANBT), au titre des dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 2, du code général des collectivités territoriales ;
- 2) **CONSTATE**, après vérification de la sincérité des restes à réaliser, que le résultat global de clôture consolidé du compte administratif de 2019 de la CANBT est un déficit de – 4 734 877,76 € ;
- 3) **CONSTATE** que le budget voté par la CANBT pour 2020 n'est pas en équilibre réel et que les mesures prises par la CANBT pour redresser son équilibre budgétaire sont insuffisantes ;
- 4) **PROPOSE** au préfet de la Guadeloupe de régler le budget primitif de 2020 de la CANBT (budget principal et budgets annexes « *Transport* », « *Eau* » et « *Assainissement* ») en apportant aux budgets votés les modifications figurant dans les tableaux joints en annexe ;
- 5) **DEMANDE** au préfet de la Guadeloupe de lui transmettre le compte administratif de 2020 et le budget primitif de 2021 de la CANBT conformément aux dispositions de l'article L. 1612-14, 2^e alinéa, du CGCT ;
- 6) **RAPPELLE** qu'en application de l'article L. 1612-19 du CGCT, « *les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'État* » ;
- 7) **DEMANDE** en conséquence à la collectivité de faire connaître à la chambre la date de cette réunion et de l'accomplissement de cette obligation ;
- 8) **RAPPELLE** les dispositions du 2^e alinéa de l'article L. 1612-9 du CGCT selon lesquelles « *lorsque le budget d'une collectivité territoriale a été réglé et rendu exécutoire par le représentant de l'État dans le département, les budgets supplémentaires afférents au même exercice sont transmis par le représentant de l'État à la chambre régionale des comptes* » ;
- 9) **DIT** que le présent avis sera notifié au préfet de la Guadeloupe, au président de la CANBT et au directeur régional des finances publiques.

Délibéré par la chambre régionale des comptes de la Guadeloupe, le 14 décembre 2020.

Présents :

- M. Yves COLCOMBET, président de chambre, président de séance ;
- Mme Sabah-Nora FAOUZI, première conseillère ;
- M. Éric PÉLISSON, premier conseiller, rapporteur.

Le président de séance

La greffière de séance,

Yves COLCOMBET

Martine AZARES

ANNEXE 1 : Budget principal de 2020 – Proposition de règlement

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE				
Dépenses de fonctionnement		Budget voté	Modification CRC	Proposition de règlement
011	Charges à caractère général	14 770 964,39	0,00	14 770 964,39
012	Charges de personnel	5 182 069,00	100 000,00	5 282 069,00
014	Atténuations de produits	4 924 614,00	0,00	4 924 614,00
65	Autres charges de gestion courantes	4 340 760,00	-2 550 444,00	1 790 316,00
66	Charges financières	532 387,81	0,00	532 387,81
67	Charges exceptionnelles	5 252 319,36	65 357,57	5 317 676,93
68	Dotations aux provisions	299 534,00	0,00	299 534,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	352 673,27	3 385 086,43	3 737 759,70
042	Opér. d'ordre de transferts entre sections	540 326,00	0,00	540 326,00
002	Déficit reporté	0,00	0,00	0,00
	Total	36 195 647,83	1 000 000,00	37 195 647,83
Recettes de fonctionnement		Budget voté	Modification CRC	Proposition de règlement
013	Atténuations de charges	20 201,32	0,00	20 201,32
70	Produits services, domaines et ventes	245 040,00	0,00	245 040,00
73	Impôts et taxes	20 762 939,00	1 000 000,00	21 762 939,00
74	Dotations et participations	8 363 527,46	0,00	8 363 527,46
75	Autres produits de gestion courante	60 000,00	0,00	60 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	2 957 477,01	0,00	2 957 477,01
78	Reprises sur provisions	0,00	0,00	0,00
042	Opér. d'ordre de transferts entre sections	136 274,00	0,00	136 274,00
002	Excédent reporté	3 650 189,04	0,00	3 650 189,04
	Total	36 195 647,83	1 000 000,00	37 195 647,83

Source : chambre régionale des comptes

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE				
Dépenses d'investissement		Budget voté	Modification CRC	Proposition de règlement
13	Reversements de subventions	159 447,02	0,00	159 447,02
16	Emprunts et dettes	1 120 025,50	0,00	1 120 025,50
20	Immobilisations incorporelles	417 127,12	0,00	417 127,12
21	Immobilisations corporelles	1 768 994,61	0,00	1 768 994,61
23	Immobilisations en cours	2 313 370,25	535 120,49	2 848 490,74
26	Participations	0,00	0,00	0,00
040	Opér d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	136 274,00	0,00	136 274,00
27	Autres opérations financières	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution reporté	0,00	0,00	0,00
	Total	5 915 238,50	535 120,49	6 450 358,99
Recettes d'investissement		Budget voté	Modification CRC	Proposition de règlement
10	Dotations fonds divers et réserves	369 131,00	0,00	369 131,00
1068	Excédent d'exploitation capitalisé	1 134 225,67	0,00	1 134 225,67
13	Subventions d'investissement	306 769,69	0,00	306 769,69
138	Autres subventions non transférables	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	352 673,27	3 385 086,43	3 737 759,70
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	540 326,00	0,00	540 326,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions	0,00	0,00	0,00
001	Excédent reporté	1 928 263,38	0,00	1 928 263,38
	Total	4 631 389,01	3 385 086,43	8 016 475,44

Source : chambre régionale des comptes

BALANCE GÉNÉRALE DU BUDGET			
Section de fonctionnement	Budget voté	Modification CRC	Proposition de règlement
Dépenses	36 195 647,83	1 000 000,00	37 195 647,83
Recettes	36 195 647,83	1 000 000,00	37 195 647,83
Résultat	0,00	0,00	0,00
Section d'investissement	Budget voté	Modification CRC	Proposition de règlement
Dépenses	5 915 238,50	535 120,49	6 450 358,99
Recettes	4 631 389,01	3 385 086,43	8 016 475,44
Résultat	-1 283 849,49	2 849 965,94	1 566 116,45
Résultat global prévisionnel	-1 283 849,49	2 849 965,94	1 566 116,45

Source : chambre régionale des comptes

ANNEXE 2 : Budget annexe « Transport » pour 2020 – Proposition de règlement

SECTION D'EXPLOITATION - VUE D'ENSEMBLE				
Dépenses d'exploitation		Budget voté	Modification CRC	Proposition de règlement
011	Charges à caractère général	3 744 798,80	0,00	3 744 798,80
012	Charges de personnel	328 220,00	0,00	328 220,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courantes	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	6 422,06	0,00	6 422,06
68	Dotations aux provisions	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opér. d'ordre de transferts entre sections	58 938,00	0,00	58 938,00
002	Déficit reporté	11 175 348,71	0,00	11 175 348,71
	Total	15 313 727,57	0,00	15 313 727,57
Recettes d'exploitation		Budget voté	Modification CRC	Proposition de règlement
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaines et ventes	178 195,00	0,00	178 195,00
73	Impôts et taxes	700 000,00	0,00	700 000,00
74	Dotations et participations	4 671 724,60	-2 550 444,00	2 121 280,60
75	Autres produits de gestion courante	4 000,00	0,00	4 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	5 169 393,13	3 215 248,74	8 384 641,87
78	Reprises sur provisions	0,00	0,00	0,00
042	Opér. d'ordre de transferts entre sections	317 281,37	0,00	317 281,37
002	Excédent reporté	0,00	0,00	0,00
	Total	11 040 594,10	664 804,74	11 705 398,84

Source : chambre régionale des comptes

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE				
Dépenses d'investissement		Budget voté	Modification CRC	Proposition de règlement
13	Reversements de subventions	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	360 000,22	0,00	360 000,22
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations	0,00	0,00	0,00
040	Opér d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	317 281,37	0,00	317 281,37
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution reporté	0,00	0,00	0,00
	Total	677 281,59	0,00	677 281,59
Recettes d'investissement		Budget voté	Modification CRC	Proposition de règlement
10	Dotations fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
1068	Excédent d'exploitation capitalisé	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions non transférables	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	58 938,00	0,00	58 938,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions	0,00	0,00	0,00
001	Excédent reporté	618 343,59	0,00	618 343,59
	Total	677 281,59	0,00	677 281,59

Source : chambre régionale des comptes

BALANCE GÉNÉRALE DU BUDGET			
Section d'exploitation	Budget voté	Modification CRC	Proposition de règlement
Dépenses	15 313 727,57	0,00	15 313 727,57
Recettes	11 040 594,10	664 804,74	11 705 398,84
Résultat	-4 273 133,47	664 804,74	-3 608 328,73
Section d'investissement	Budget voté	Modification CRC	Proposition de règlement
Dépenses	677 281,59	0,00	677 281,59
Recettes	677 281,59	0,00	677 281,59
Résultat	0,00	0,00	0,00
Résultat global prévisionnel	-4 273 133,47	664 804,74	-3 608 328,73

Source : chambre régionale des comptes

ANNEXE 3 : Budget annexe « Eau » pour 2020 – Proposition de règlement

SECTION D'EXPLOITATION - VUE D'ENSEMBLE				
Dépenses d'exploitation		Budget voté	Modification CRC	Proposition de règlement
011	Charges à caractère général	67 161,25	0,00	67 161,25
012	Charges de personnel	1 610 000,00	-1 610 000,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courantes	305 812,00	0,00	305 812,00
66	Charges financières	42 427,58	0,00	42 427,58
67	Charges exceptionnelles	1 311 951,75	0,00	1 311 951,75
68	Dotations aux provisions	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opér. d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00
002	Déficit reporté	0,00	0,00	0,00
	Total	3 337 352,58	-1 610 000,00	1 727 352,58
Recettes d'exploitation		Budget voté	Modification CRC	Proposition de règlement
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaines et ventes	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	54 000,00	0,00	54 000,00
75	Autres produits de gestion courante	170 000,00	0,00	170 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions	185 184,75	0,00	185 184,75
042	Opér. d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00
002	Excédent reporté	761 888,59	0,00	761 888,59
	Total	1 171 073,34	0,00	1 171 073,34

Source : chambre régionale des comptes

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE				
Dépenses d'investissement		Budget voté	Modification CRC	Proposition de règlement
13	Reversement de subventions	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes	167 881,93	0,00	167 881,93
20	Immobilisations incorporelles	135 103,11	0,00	135 103,11
21	Immobilisations corporelles	236 500,00	0,00	236 500,00
23	Immobilisations en cours	167 453,00	0,00	167 453,00
26	Participations	0,00	0,00	0,00
040	Opér d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution reporté	0,00	0,00	0,00
	Total	706 938,04	0,00	706 938,04
Recettes d'investissement		Budget voté	Modification CRC	Proposition de règlement
10	Dotations fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
1068	Excédent d'exploitation capitalisé	149 250,58	0,00	149 250,58
13	Subventions d'investissement	167 453,36	0,00	167 453,36
138	Autres subventions non transférables	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions	0,00	0,00	0,00
001	Excédent reporté	768 613,10	0,00	768 613,10
	Total	1 085 317,04	0,00	1 085 317,04

Source : chambre régionale des comptes

BALANCE GÉNÉRALE DU BUDGET			
Section d'exploitation	Budget voté	Modification CRC	Proposition de règlement
Dépenses	3 337 352,58	-1 610 000,00	1 727 352,58
Recettes	1 171 073,34	0,00	1 171 073,34
Résultat	-2 166 279,24	1 610 000,00	-556 279,24
Section d'investissement	Budget voté	Modification CRC	Proposition de règlement
Dépenses	706 938,04	0,00	706 938,04
Recettes	1 085 317,04	0,00	1 085 317,04
Résultat	378 379,00	0,00	378 379,00
Résultat global prévisionnel	-1 787 900,24	1 610 000,00	-177 900,24

Source : chambre régionale des comptes

ANNEXE 4 : Budget annexe « Assainissement » pour 2020 – Proposition de règlement

SECTION D'EXPLOITATION - VUE D'ENSEMBLE				
Dépenses d'exploitation		Budget voté	Modification CRC	Proposition de règlement
011	Charges à caractère général	549 023,00	0,00	549 023,00
012	Charges de personnel	51 546,00	0,00	51 546,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courantes	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	26 447,08	0,00	26 447,08
67	Charges exceptionnelles	4 481,00	197 564,99	202 045,99
68	Dotations aux provisions	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opér. d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00
002	Déficit reporté	3 345,02	0,00	3 345,02
	Total	634 842,10	197 564,99	832 407,09
Recettes d'exploitation		Budget voté	Modification CRC	Proposition de règlement
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaines et ventes	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	68 432,47	0,00	68 432,47
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions	0,00	0,00	0,00
042	Opér. d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00
002	Excédent reporté	0,00	0,00	0,00
	Total	68 432,47	0,00	68 432,47

Source : chambre régionale des comptes

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE				
Dépenses d'investissement		Budget voté	Modification CRC	Proposition de règlement
13	Reversement de subventions	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes	113 639,44	0,00	113 639,44
20	Immobilisations incorporelles	127 000,00	0,00	127 000,00
21	Immobilisations corporelles	132 500,00	1 051 342,55	1 183 842,55
23	Immobilisations en cours	100 000,00	0,00	100 000,00
26	Participations	0,00	0,00	0,00
040	Opér. d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution reporté	45 607,39	0,00	45 607,39
	Total	518 746,83	1 051 342,55	1 570 089,38
Recettes d'investissement		Budget voté	Modification CRC	Proposition de règlement
10	Dotations fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
1068	Excédent d'exploitation capitalisé	41 046,35	0,00	41 046,35
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions non transférables	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions	0,00	0,00	0,00
001	Excédent reporté	0,00	0,00	0,00
	Total	41 046,35	0,00	41 046,35

Source : chambre régionale des comptes

BALANCE GÉNÉRALE DU BUDGET			
Section d'exploitation	Budget voté	Modification CRC	Proposition de règlement
Dépenses	634 842,10	197 564,99	832 407,09
Recettes	68 432,47	0,00	68 432,47
Résultat	-566 409,63	-197 564,99	-763 974,62
Section d'investissement	Budget voté	Modification CRC	Proposition de règlement
Dépenses	518 746,83	1 051 342,55	1 570 089,38
Recettes	41 046,35	0,00	41 046,35
Résultat	-477 700,48	-1 051 342,55	-1 529 043,03
Résultat global prévisionnel	-1 044 110,11	-1 248 907,54	-2 293 017,65

Source : chambre régionale des comptes